

PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEVERNY dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Mme GALLARD Lionella, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2023

Présents : Mme GALLARD, Mr TESSIER, Mr CHADENAS, Mr GUILLOT, Mme CLEMENT Mr GIL, Mme DESOUCHES-GRANGEON, Mme DAZIN, Mme CARINE, Mr CHERRIER, Mr GOUNY Fabrice, Mme VIVANT.

Absents excusés : Mme VACELET a donné procuration à Mme CLEMENT. Mr CAZIN a donné procuration à Mr GUILLOT. Mr de HURAUT de VIBRAYE a donné procuration à Mme GALLARD.

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Francine

Ordre du jour :

- 1) – Régie de recettes borne camping-cars : fixation tarif de l'eau.
- 2) – Festillésime 41 – création d'une régie recettes de spectacle.
 - Désignation d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant.
- 3) – Ecoquartier : ANCT (Agence Nationale Cohésion des Territoires) - dispositif Villages d'Avenir.
- 4) – BSTP – Lot n°1 VRD – Création d'un espace polyvalent secteur sud-est du Centre Bourg :
 - Sous-traitance INEO Réseau Centre : pose d'une borne foraine.
 - Sous-traitance Hydrogreen : végétalisation par semis hydraulique.
- 5) – Forfaits scolaires année scolaire 2023-2024.
- 6) – Marché de transport scolaire CARS SIMPLON - Révision des coefficients des tarifs transport scolaire
- 7) – Local 8 Rue du Chêne des Dames : Mme CHASLES/PASQUAL Béatrice demande de reconduction du bail précaire de location.
- 8) – Maison de santé universitaire :
 - récupération TVA sur les travaux – décision modificative budgétaire.
 - Arcamzo : opération budgétaire - intégration frais maîtrise œuvre.
- 9) – Aménagement maison BARONE - 3 Rue du Chêne des Dames : convention de transfert partiel et temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la société Loir-et-Cher Logement organisme d'HLM (Habitation à Loyer Modéré) avec mise à disposition d'une partie du terrain pour la construction de deux logements sociaux.
- 10) - Achat partie de terrain CAZIN Guy – Le Loucheron – cadastré I n° 114 :
 - Division parcellaire et bornage.
 - Virement de crédit.
- 11) – Voie de l'Allée : Agglopolys – convention de servitude d'utilité publique pour les canalisations des eaux usées et d'eau potable.
- 12) – Statut commune touristique : renouvellement et délégation Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.
- 13) – Contrat gaz.
- 14) – Centre de Gestion 41 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et agissement sexistes
- 15) – Affaires diverses.

Régie de recettes - borne aire de camping-cars Route du Bûcher – fixation tarif prélèvement eau.

Une régie de recettes a été instituée pour l'encaissement des produits provenant d'une borne de distribution d'eau installée sur l'aire de camping-cars dans le secteur sud-est du Centre Bourg. Cette borne va délivrer de l'eau potable en fonction d'une durée de prélèvement. Le montant de prélèvement a été fixé à 3 € les 5 minutes.

Création d'une régie de recettes spectacles et nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant.

Deux spectacles vont être présentés sur la commune courant 2024 dans le cadre de Festillissime 41, dispositif culturel financé par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Pour encaisser les produits liés aux entrées, une régie de recettes a été créée. Mme VACELET Jacqueline est nommée régisseur titulaire et Mme CLEMENT Francine est désignée régisseur suppléante.

Ecoquartier – ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - dispositif Village d'Avenir

Dans le cadre du plan « France Ruralités l'Etat a confié à l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) le déploiement du dispositif « Villages d'Avenir ». Ce dispositif a pour finalité de renforcer l'offre en ingénierie à disposition de communes rurales. Il permet d'accompagner les collectivités territoriales en milieu rural dans l'élaboration de leur projet. A ce titre, la commune a décidé de candidater au dispositif pour recevoir un appui en matière d'ingénierie et une aide pour la phase opérationnelle du projet d'éco-quartier. Si la collectivité est retenue l'ANCT désignera un conseiller qui apportera des conseils, des avis au projet.

BSTP – Lot n°1 VRD (Voirie Réseaux Divers) – MAPA (Marché à Procédure Adaptée) -Aménagement du secteur sud-est du Centre Bourg – Création liaison viaire, parkings, aire camping-cars, espace polyvalent et espaces verts.- Déclaration de sous-traitance avec l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique – pose d'une borne foraine sur l'espace polyvalent.

L'entreprise BSTP attributaire du lot n°1 VRD pour la création d'une liaison viaire, parkings, aire camping-cars, espace polyvalent et espaces verts dans le secteur sud-est du bourg a décidé de confier à l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique la sous-traitance des travaux de pose et de raccordement d'une borne foraine sur l'espace polyvalent pour un montant de 5 000 € HT. Le conseil municipal a acté cette sous-traitance.

BSTP– Lot n°1 – VRD – MAPA (Marché à Procédure Adaptée) -Aménagement du secteur sud-est du Centre Bourg – Création liaison viaire, parkings, aire camping-cars, espace polyvalent et espaces verts.- Déclaration de sous-traitance avec l'entreprise HYDROGREEN pour les travaux de végétalisation par semis hydraulique.

L'entreprise BSTP a décidé de confier à l'entreprise HYDROGREEN la sous-traitance des travaux de végétalisation par semis hydraulique pour un montant de 4 388.15 € HT. L'assemblée municipale a validé l'acte de sous-traitance

Fixation des forfaits de scolarité - année scolaire 2023//2024

La commune de Cheverny ne dispose pas sur son territoire d'écoles primaires (privée ou publique). A ce titre, la loi fait obligation aux collectivités dépourvues d'établissement scolaire de niveau primaire de participer financièrement aux frais de fonctionnement supportés par les communes scolarisant leurs enfants. La collectivité de Cour-Cheverny accueille au sein de ses écoles privée et publique (maternelle et primaire) des enfants chevernois. D'autres communes disposant sur leur territoire d'écoles (publiques et privées) du 1^{er} degré scolarisent aussi des enfants de Cheverny. La municipalité de Cheverny se réfère et applique chaque année les forfaits définis par la commune de Cour-Cheverny. Pour l'année scolaire 2023-2024, la commune de Cour-Cheverny a établi les forfaits annuels comme suit :

- Pour un élève de primaire à : 487.05 €
- Pour un élève de maternelle à : 1 553.20 €

Le conseil municipal a validé ces montants.

Marché transport scolaire 2020/2024 – société cars Simplon – revalorisation index coefficients des tarifs journaliers.

La collectivité a passé avec la Société CARS SIMPLON le 23 juillet 2020, un marché de transport scolaire. Le CCAP (Cahier des Clauses Administratives et Particulières) du marché prévoit la révision annuelle du prix journalier du transport. Cette revalorisation est basée sur l'indexation des coefficients des tarifs de transport.

Pour l'année scolaire 2023-2024 le tarif journalier est fixé à 307.22 € HT. Celui de l'année scolaire 2022-2023 était de 297.54 € HT. Le transport scolaire est financé à 95 % par la communauté d'agglomération du Blésois Agglopolys.

Local communal 8 rue du Chêne des Dames – Mme PASQUAL CHASLES – demande de reconduction du bail précaire.

Mme PASQUAL-CHASLES Béatrice a sollicité à compter du 1^{er} décembre 2023 et pour une durée d'un an, la reconduction du bail précaire et révocable portant sur la location du local communal situé au 8 rue du Chêne des Dames. La mise à disposition du bâtiment lui permet la vente de produits artisanaux. Sa demande a été acceptée. Le prix du loyer mensuel est de 250 € (hors charge d'électricité).

Budget 08400 - décision modificative budgétaire n°01/2023 travaux d'extension de la maison de santé universitaire 2021- 2022 - Régularisation de la tva récupérable et intégration frais d'études.

Afin de permettre la récupération de la TVA sur les travaux 2022 d'extension de la maison de santé universitaire et l'intégration de frais de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération d'extension, il est nécessaire d'opérer une décision modificative budgétaire. Le montant attendu de la TVA à récupérer s'élève à 74 090.36 €

Travaux maison BARONE –3 rue du Chêne des Dames - convention de transfert de maîtrise ouvrage partiel et temporaire –Loir-et-Cher Logement

La collectivité a décidé d'acquérir la propriété située au 3 Rue du Chêne des Dames dont une partie de terrain longe la Ruelle de l'Eglise, dans l'objectif de transformer les bâtiments (maison et grange) en tiers-lieu. La partie de terrain bordant la Ruelle de l'Eglise va être mise à la disposition du bailleur social LOIR-ET CHER LOGEMENT pour la construction de logements sociaux. Le coût de réhabilitation et d'aménagement de l'ensemble du site est estimé à 900 000 € HT – 1 080 000 € TTC. Ce coût sera pris en charge en partie par la commune et en partie par Loir et Cher Logement. La gestion des logements sera confiée à Loir et Cher Logement. En décidant de confier la gestion des logements à Loir-et-Cher Logement, ce dernier réalisera à sa charge la réhabilitation et l'aménagement de l'ensemble du site. Cela implique que la maîtrise d'ouvrage unique lui soit transférée temporairement car la collectivité ne dispose pas d'équipe technique pouvant assurer le suivi des travaux. Une convention va être conclue avec LOIR-ET-CHER LOGEMENT pour déterminer les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire, les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique.

Propriété CAZIN Guy – achat d'une partie de parcelle cadastrée I n°114 « Le Loucheron » (carrefour route des Bombardières et voie du Tremblay – aménagement sécurité – création pan coupé – détermination surface à acquérir et virement de crédit au budget principal

Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir, au prix de 50 € du m², une partie de parcelle cadastrée I n°114 située « Le Loucheron » appartenant à Mr Guy CAZIN, à des fins de création d'un pan coupé pour améliorer la visibilité routière au carrefour de la voie du Tremblay et de la route des Bombardières. La surface d'acquisition avait été évaluée à 1a27ca, surface devant être confirmée par une division parcellaire et bornage confiés à Mr DUMONT Pascal, Géomètre. La division a révélé que la surface à retenir était non pas de 1a27ca mais de 1a72ca. Le montant total de l'acquisition de cette partie de parcelle s'élève à 8 600 € (hors frais d'acte notarié). Pour financer l'achat de cette partie de parcelle, il est nécessaire d'opérer un virement de crédit au budget principal pour un montant de 6 000 €

Voie de l'Allée – Agglopolys – convention encadrant la servitude d'utilité publique pour la canalisation d'eaux usées et la canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées section AB n°150.151.37.38.39.40.41 et 42

La voie de l'Allée située en Centre Bourg, perpendiculaire à l'Avenue du Château et la Rue de l'Argonne est traversée par un réseau de canalisations d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable appartenant à Agglopolys. Ces canalisations sont implantées sur la propriété foncière de la commune, ce qui impose à Agglopolys ou à ses délégataires de solliciter une autorisation auprès de la collectivité chaque fois qu'ils veulent intervenir sur les réseaux. Une convention va être passée avec Agglopolys pour préciser les modalités d'accès, d'entretien et de gestion des ouvrages.

Classification commune touristique – délégation auprès du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux pour la réalisation du dossier de renouvellement.

La collectivité de Cheverny est labellisée « Station de Tourisme » depuis 2013 pour une durée de 12 ans. Pour obtenir ce label, différents critères étaient exigés dont celui de l'obtention de la dénomination de commune touristique, classification d'une durée de validité de 5 ans. Le terme de l'échéance du label « Station de Tourisme » approchant ainsi que celui de commune touristique, la collectivité doit, pour pouvoir prétendre à la reconduction de la labellisation « Station de Tourisme », demander préalablement le renouvellement du statut de commune touristique. Le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux à laquelle la collectivité appartient, a en charge parmi ses différentes missions celle du tourisme. Il peut prendre sous son égide la réalisation de la demande de renouvellement du dossier de classification de commune touristique. L'assemblée municipale a décidé de déléguer au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux la réalisation du dossier de renouvellement.

ENGIE - renouvellement contrat gaz

La collectivité a décidé de reconduire un contrat auprès du fournisseur d'énergie ENGIE pour l'alimentation en gaz de la salle des fêtes. Le contrat commencera à courir à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 3 ans. Le prix déterminé dans le contrat est fixe sur toute la période. Le conseil municipal a fait le choix d'un prix gelé compte tenu du contexte international.

Centre de Gestion 41 de la Fonction Publique Territoriale- signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Le conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher. Une convention va être signée avec le Centre de Gestion.